Organisation der Arbeitswelt **ALTERNATIVMEDIZIN SCHWEIZ**
Organisation du monde du travail de la **MÉDECINE ALTERNATIVE SUISSE**
Organizzazione del mondo del lavoro della **MEDICINA ALTERNATIVA SVIZZERA**

Devenir mentor*e !

Formation obligatoire dans le cadre du module M7 « Pratique professionnelle sous mentorat » et pour être accrédité*e en tant que mentor*e

Samedi, le 22 novembre 2025 | 09h00 | Online

Au cours de cette formation, vous apprendrez comment se déroule le mentoring au cours de différents processus et quelles sont les conditions cadres que vous devez respecter en tant que mentor*e. Cette formation vous familiarisera avec les tâches et les instruments de mentoring. Cette formation est obligatoire pour tous les futurs mentors et toutes les futures mentores.

Le suivi de cette formation est une condition incontournable afin de se faire accréditer en tant que mentor*e par l'OrTra MA.

Contenus pédagogiques de la formation

- Les tâches des mentor*es
- Conditions cadres d'un mentorat / de l'activité des mentor*es
- Instruments et tâches d'évaluation pendant le mentorat
- L'accréditation en tant que mentor*e

Préparation

Pour vous préparer, veuillez regarder la brève présentation du mentorat M7 et lire la fiche d'information « Directives module M7 » https://www.oda-am.ch/fr/modules/module-m7/.
Vous pouvez également nous envoyer vos questions avant l'événement sur sekretariat@oda-am.ch. Nous pourrons alors répondre de manière encore plus ciblée à vos préoccupations lors de la formation.

Intervenants

Joseph Treyer, naturopathe MTC avec diplôme fédéral, mentor de l'OrTra MA.

Date, lieu

Samedi, le 22 novembre 2025, 09:00h – 12:00h et 14:00h – 16:45h
Online

Inscription

Par e-mail à : aptn@aptn.ch
Les conditions générales de l'OrTra MA s'appliquent.

Délai d'inscription : vendredi 15 novembre 2025

Coûts

La formation obligatoire coûte CHF 150.00
10% de réduction pour les membres d'une association de l'OrTra MA

Désinscription, annulations et changements de réservation

Les annulations doivent être effectuées par écrit, par courrier ou par e-mail.
Une annulation jusqu'à 30 jours avant le début de la manifestation est gratuite.
En cas de désistement ultérieur, 50% des frais administratifs seront facturés.
En cas de non-présentation ou de désinscription après le début de la manifestation, 100% des frais seront facturés.